



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2017-020

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

DDFIP08

- 8-2017-02-21-003 - Arrêté 2017 - 87 modifiant l'arrêté 2014-620 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Ardennes (2 pages) Page 3
- 8-2017-02-21-002 - Arrêté n°2017-88 modifiant l'arrêté n°2015-288 du 28/05/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Ardennes (4 pages) Page 6

Préfecture 08

- 8-2017-03-17-001 - Arrêté n° 2017/130 portant mandatement d'office de dépenses obligatoires sur le budget 2017 de la commune de Charleville-Mézières (2 pages) Page 11
- 8-2017-03-22-004 - Arrêté n° 2017-141 du 22 mars 2017 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires non logés de l'enseignement public pour l'année 2016 (2 pages) Page 14
- 8-2017-03-22-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-89 AUTORISANT PALPATIONS DE SÉCURITÉ (3 pages) Page 17
- 8-2017-03-23-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-90 AUTORISANT DE PROCÉDER A DES CONTRÔLES VISUELS DE SÉCURITÉ (3 pages) Page 21

SDIS 08

- 8-2017-01-27-002 - 005-2017- Liste aptitudes chefs de colonne et chefs de sites SP 2017 (2 pages) Page 25
- 8-2017-01-27-003 - 006-2017- Liste aptitude SP risques chimiques et biologiques 2017 (3 pages) Page 28
- 8-2017-01-27-004 - 007-2017- Liste aptitude SP risques radiologiques et nucléaires 2017 (3 pages) Page 32
- 8-2017-01-27-005 - 008-2017- Liste aptitude plongeurs 2017 (3 pages) Page 36
- 8-2017-01-27-006 - 009-2017- Liste aptitude préventionnistes 2017 (2 pages) Page 40
- 8-2017-01-27-007 - 010-2017- Liste aptitude Sauvetage déblaiement 2017 (3 pages) Page 43
- 8-2017-01-20-072 - 036-2017 - Interim chef de centre Heymann Alain (2 pages) Page 47
- 8-2017-01-20-073 - 037- 2017 - adjoint au chef de centre MARCHAND Emmanuel (2 pages) Page 50
- 8-2016-12-30-004 - 1192-2016 - Nomination M. Stéphane PIZZANELLI, chef du CIS SIGNY LE PETIT (2 pages) Page 53
- 8-2016-12-30-005 - 1193-2016- fonction chef de centre LTN GERVAISE Ludovic CIS POIX TERRON (2 pages) Page 56
- 8-2016-12-30-006 - 1199-2016- adjoint chef de centre SCHOPPER Victorien (2 pages) Page 59
- 8-2016-11-10-001 - 731-2016 - Chargeant lieutenant MACQUART fonctions chef de centre ASFELD (2 pages) Page 62

DDFIP08

8-2017-02-21-003

Arrêté 2017 - 87 modifiant l'arrêté 2014-620 du 20 octobre
2014 portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n° 2017- 87

modifiant l'arrêté n° 2014-620 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des ARDENNES

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 22/12/2016 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie des Ardennes a proposé un candidat ;

VU la lettre adressée à la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes en date du 13/12/2016 aux fins de proposition d'un candidat ;

VU les lettres en date du 13/12/2016 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Ardennes ont respectivement proposé un candidat ;

VU les lettres adressées aux organisations représentatives des professions libérales du département des Ardennes en date du 13/12/2016 aux fins de proposition d'un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes a, par courrier en date du 22/12/2016, proposé un candidat ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 19/12/2016, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Ardennes ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-620 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. DUMONT Pierre, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DUMONT Christian.

M. BOCQUILLON Alain, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DEVENEY Fabrice.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Ardennes et la Directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 21 FEV. 2017

Le Préfet,


Pascal JOLY

DDFIP08

8-2017-02-21-002

Arrêté n°2017-88 modifiant l'arrêté n°2015-288 du
28/05/2015 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n° 2017-88

modifiant l'arrêté n°2015-288 du 28/05/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014-689 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Ardennes ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-620 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Ardennes ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes en date du 30 septembre 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes en date du 30 septembre 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Ardennes en date du 30 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-287 du 28 mai 2015 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Ardennes et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2017 - 87 du 21 février 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Ardennes ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes en date du 13/12/2016, de la chambre de métiers et de l'artisanat en date du 13/12/2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Ardennes en date du 13/12/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission

départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Ardennes s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Ardennes dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2015-288 du 28/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. DUMONT Pierre, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DUMONT Christian.

M. BOCQUILLON Alain, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DEVENEY Fabrice.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Ardennes en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Michèle LAGRANGE-LOZANO-RIOS	Jean GODARD
Catherine DEGEMBE	Jean-François LECLET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Daniel DURBECQ	Yann DUGARD
André SARAZIN	Gérard RENWEZ
Gérard CALVI	Didier HERBILLON
Pierre LAURENT CHAUVET	Gérard SAINT MAXIN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Francis SIGNORET	Renaud AVERLY
Miguel LEROY	André VINCENT
Erik PILARDEAU	Christian APOTHELOZ
Philippe PAILLA	Nadia ELIET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Claire MEIER	Patrice LEMAIRE
Léonardo QUARATO	Philippe JOURDAIN
Pierre DUMONT	Régis DUMAY
Bernard DEOM	Bernard DETREZ
Christian HOUDINET	Claudie JASON
Damien LUKAS	Christian CHEBIEB
Nicolas DUBOIS	Stéphane MASTERNAK
Jean-Pierre LEGROS	Alain BOCQUILLON
Jean-Jacques WARY	Jean-Denis LE VEN

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Ardennes et la Directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes,

Charleville-Mézières, le 21 FEV. 2017

Le Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2017-03-17-001

Arrêté n° 2017/130 portant mandatement d'office de dépenses obligatoires sur le budget 2017 de la commune de Charleville-Mézières



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté n° 2017/130
portant mandatement d'office de dépenses obligatoires
sur le budget 2017 de la commune de Charleville-Mézières

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1312-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu les demandes présentées par le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin en vue d'obtenir le mandatement d'office d'une somme totale de 29 379,14 € due par la commune de Charleville-Mézières au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin au titre du recouvrement de sept traitements de 4 197,02 € d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi, pour les mois de juin, octobre, novembre, décembre 2015, janvier, février et mars 2016 ;
- Vu la mise en demeure adressée au maire de Charleville-Mézières le 26 janvier 2017 ;
- Considérant que cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;
- Sur proposition du secrétaire général,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Charleville-Mézières, au profit du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, la somme de 29 379,14 € au titre du recouvrement de sept traitements de 4 197,02 € d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi, pour les mois de juin, octobre, novembre, décembre 2015, janvier, février et mars 2016.

.../...

Ces créances ont fait l'objet des titres exécutoires suivants :

- juin 2015 : date d'émission : 17/06/2015 - bordereau n° 12 – titre n° 96
- octobre 2015 : date d'émission : 30/10/2015 - bordereau n° 25 – titre n° 145
- novembre 2015 : date d'émission : 04/12/2015 - bordereau n° 30 – titre n° 169
- décembre 2015 : date d'émission : 15/12/2015 - bordereau n° 37 – titre n° 213
- janvier 2016 : date d'émission : 25/01/2016 - bordereau n° 2 – titre n° 4
- février 2016 : date d'émission : 26/02/2016 - bordereau n° 5 – titre n° 19
- mars 2016 : date d'émission : 17/03/2016 - bordereau n° 9 – titre n° 46

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte 6488 du budget primitif 2017 de la commune de Charleville-Mézières.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Ardennes ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 17 MARS 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-03-22-004

Arrêté n° 2017-141 du 22 mars 2017 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires non logés de l'enseignement public pour l'année 2016

PREFET DES ARDENNES

Le Préfet
Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau des relations
avec les collectivités locales

A R R E T E n° 2017/141

**FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DUE AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES TITULAIRES ET STAGIAIRES NON LOGES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC POUR L'ANNEE 2016**

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334.26 à L.2334.31,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la circulaire NOR/INT/B/1608807N du 25 avril 2016,

Vu la note d'information INTB1631898C du 18 novembre 2016,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 2 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

A R R E T E

Article 1. - Le montant de base de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires non logés pour 2016 est fixé à 2.415 €.

Article 2. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et transmis aux maires des communes concernées.

Charleville-Mézières, le **22 MARS 2017**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-03-22-003

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-89 AUTORISANT
PALPATIONS DE SÉCURITÉ**

CONCERT CITY KAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

CABINET
Sécurité Intérieure

ARRÊTE n° 2017/89 d'autorisation de procéder à des palpations de sécurité

LE PRÉFET des ARDENNES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3-2 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure et notamment son article 96 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

VU le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n°2002-424 du 28 mars 2002 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU la circulaire NOR INT/D/97/00141/C du 25 août 1997 relative au décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

VU la circulaire NOR INT/D/02/00120/C du 3 mai 2002 relative à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des services internes d'entreprises pour procéder pour procéder aux palpations de sécurité ;

VU la circulaire NOR INT/D/05/00090/C du 10 octobre 2005 relative au décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2017/25 de Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet en date du 19 janvier 2017 ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public dans l'enceinte et en périphérie de la Salle Calonne à Sedan à l'occasion du concert organisé le samedi 25 mars 2017 sous la responsabilité de la MJC Calonne de Sedan, représentée par Mme Amélie ROSSI PAHON, directrice ;

Considérant la demande du 21 mars 2017 formulée par la société LADP Sécurité ;

Considérant le nombre de spectateurs annoncé par les organisateurs ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet du préfet des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation suivante doit être considérée comme présentant des risques particuliers en matière d'ordre public :

Le concert de « CITY KAY » organisé salle Calonne à Sedan sous la responsabilité de la MJC Calonne, du samedi 25 mars 2017 de 19 H 45 au dimanche 26 mars à 00 H 30.

Article 2 : Pour prévenir les troubles à l'ordre public, l'inspection visuelle des bagages à main ainsi que les palpations de sécurité, distinctes des fouilles à corps qui sont des mesures d'ordre judiciaire, pourront être effectuées, avec le consentement des personnes concernées, à l'entrée du site du samedi 25 mars 2017 à 19 H 45 au dimanche 26 mars à 00 H 30, pour la recherche d'objets dangereux ou prohibés, par des agents dûment agréés par arrêté préfectoral dont la liste nominative figure en annexe de l'arrêté.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces palpations de sécurité seront effectuées sous le contrôle d'un officier de police judiciaire et par des personnes du même sexe que les personnes qui en font l'objet.

Article 3 : La directrice des services du Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services de l'Etat et qui sera notifié à la société de sécurité.

Charleville-Mézières, le 22 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,


Anne GABRELLE

copie à Mme la sous-préfète de Sedan

Copie à M. le directeur départemental de la sécurité publique

Annexe de l'arrêté 2017-89 du 21 mars 2017
Liste des agents de sécurité LADP - SECURITE
Autorisés à effectuer des palpations de sécurité

- M. Laurent BREE
- Mme Margaux NOEL

Préfecture 08

8-2017-03-23-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-90 AUTORISANT
DE PROCÉDER A DES CONTRÔLES VISUELS DE
SÉCURITÉ**

PRÉFET DES ARDENNES

CABINET
Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ n° 2017/90
d'autorisation de procéder à des contrôles visuels de sécurité

LE PRÉFET des ARDENNES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 613-1 à L. 613-3 ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure et notamment son article 96;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

VU le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n°2002-424 du 28 mars 2002 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU la circulaire NOR INT/D/97/00141/C du 25 août 1997 relative au décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

VU la circulaire NOR INT/D/02/00120/C du 3 mai 2002 relative à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des services internes d'entreprises pour procéder aux palpations de sécurité ;

VU la circulaire NOR INT/D/05/00090/C du 10 octobre 2005 relative au décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2017/25 de Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet en date du 19 janvier 2017 ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public lors du salon du chocolat organisé le samedi 25 mars 2017 de 13 H 30 à 19 H 30 et le dimanche 26 mars 2017 de 09 H 30 à 18 H 30, Salle Marcillet à Sedan, sous la responsabilité du Rotary Club de Sedan représenté par M. Jack DUVAL, son président ;

Considérant la demande formulée par la société LADP Sécurité en date du 21 mars 2017 ;

Considérant le nombre de participants annoncé par les organisateurs ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet du préfet des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation suivante doit être considérée comme présentant des risques particuliers en matière d'ordre public :

«Le salon du chocolat» organisé samedi 25 mars 2017 de 13 H 30 à 19 H 30 et dimanche 26 mars 2017 de 09 H 30 à 18 H 30 Salle Marcillet à Sedan.

Article 2 : Pour prévenir les troubles à l'ordre public, la palpation de sécurité, l'inspection visuelle des bagages à main et l'ouverture des manteaux pourront être effectuées, avec le consentement des personnes concernées, à l'entrée de la Salle Marcillet à Sedan, samedi 25 mars 2017 de 13 H 30 à 19 H 30 et dimanche 26 mars 2017 de 09 H 30 à 18 H 30 pour la recherche d'objets dangereux ou prohibés, par des agents dûment agréés par arrêté préfectoral dont la liste nominative figure en annexe de l'arrêté.

Article 3 : La directrice des services du Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services de l'Etat et qui sera notifié à la société de sécurité.

Charleville-Mézières, le 22 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE

*Copie à Madame la sous-préfète de Sedan
Copie à Monsieur le directeur départemental
de la sécurité publique*

Annexe de l'arrêté 2017-90 du 21 mars 2017
Liste des agents de sécurité LADP - SECURITE
Autorisés à effectuer des palpations de sécurité

- Mme Margaux NOEL
- M. Adam HENANE

SDIS 08

8-2017-01-27-002

005-2017- Liste aptitudes chefs de colonne et chefs de sites
SP 2017

*Arrêté 005/2017/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des chefs de colonne et chefs de site
sapeurs-pompiers pour 2017*

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 005/2017/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des Chefs de Colonne et Chefs de Site
Sapeurs-Pompiers pour l'année 2017

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers du département des Ardennes pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Chefs de Site :

- Colonel Patrick SORIEUL
- Lieutenant-Colonel Didier BEGAUD
- Lieutenant-Colonel Eric DELHOMME
- Commandant Pascal FRENNEAUX
- Commandant Jérémy PIERLOT

Chefs de Colonne :

- Commandant Pascal CHRISTOPHE
- Commandant Gilles SALLE
- Commandant Serge TOURNIER LA RAVOIRE
- Capitaine Guy BRICHET
- Capitaine Sébastien COURBET
- Capitaine Freddy DELSARTE
- Capitaine Denis DESPAS
- Capitaine Arnaud DONNET
- Capitaine Laurent LAPEYRE
- Capitaine Philippe LOMBART

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 27 JAN. 2017

Le Préfet,


Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-01-27-003

006-2017- Liste aptitude SP risques chimiques et
biologiques 2017

*Arrêté 006/2017/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en
risques chimiques et biologiques du SDIS des Ardennes pour 2017*



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE N° 006/2017/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques
du SDIS des Ardennes pour l'année 2017

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Conseiller Technique (RCH 4)

SALLE Gilles

Chef de CMIC (RCH 3)

BEGAUD Didier
DONNET Arnaud
FRENNEAUX Pascal
PIERLOT Jérémy
STARECKI Jean-François
TOURNIER LA RAVOIRE Serge

Chef Equipe Intervention (RCH 2)

ANTOINE Benoît
BAUDIER Franck
CARGNELUTTI Alain
COURBET Sébastien
DHAUSSY Alexis
DOS SANTOS Pedro
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
GOOSSE Ludovic
GORGUET Arnaud
GOUSSET Cyrille
GRAFTIAUX Jérémy
HALLALI Sébastien
HERBIET Stéphane
HOHL Maxime
HOURRIER Rodolphe
JEANTRELLE Eric
KOSOWSKI Martin
KUBIK Jérémy
LEVEAUX Emmanuel
MALNOURY François-Xavier
MORGNY Arnaud
MORRONE Loïc
POISSON Frédéric
ROLLAND Frédéric
TOUSSAINT Benoît

Chef Equipe Reconnaissance (RCH 1)

ANDRY Olivier
BELDJOURI Eric
BIRDEN Ludovic
BISTAK Jean-Pierre
BOURREZ Jacques
BOURIN Denis
BREL Michel
BRICHET Guy
BUONOCORE Carlo
CANIARD Gilles
CLAUSSE David
DERMIEN Mickaël
DEVALLEE Sébastien
DOCQ Stéphane
DRAJESIC Karelle
EMERY Ludovic
FRIEDRICH Angélique
GAILLARD Denis
GODIN Emmanuel
GOURDET Romain
GUILLERY Sébastien
HOURBLAIN Didier
LESPAGNOL Laurent
MAHUT Stéphane
MALTERRE Patrice
MECHIN Emmanuel
MORRONE Paul
PAIRON Vivien

POTIER Romuald
RETIF Frédéric
SCHMITT Edith
TOPIN Kévin
VENOT Mickaël

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **27 JAN. 2017**

Le Préfet,



Rascal JOLY

SDIS 08

8-2017-01-27-004

007-2017- Liste aptitude SP risques radiologiques et
nucléaires 2017

*Arrêté 007/2017/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des SP spécialisés en risques
radiologiques et nucléaires du SDIS des Ardennes pour l'année 2017*



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 007/2017/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques et nucléaires
du SDIS des Ardennes pour l'année 2017

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention radiologique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Expert en radioprotection

PYPE Bruno

Chef de CMIR - RAD 3

COURBET Sébastien
MORGNY Arnaud
SALLE Gilles

Chef d'Équipe d'Intervention - RAD 2

BISKUPSKI Teddy
CHIRON Sébastien
DEBIEMME Frédéric
DELHOMME Eric
DERMIEN Mickaël
DERMIEN Philippe
DORIA Sébastien
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
FRIEDRICH Angélique
GILMER Claude
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLAUME Daniel
HOURRIER Rodolphe
KOSOWSKI Martin
LAGNEAUX Gilles
LEBLANC Pierre-Julien
LOMBART Philippe
MAISSE Yann
MALNOURY François-Xavier
MANON Pierre-Damien
RASQUIN Fabrice
ROLLAND Frédéric
SCANDELLA Yannick
VENOT Mickaël

Chef d'Équipe reconnaissance – RAD 1

ABRAHAM Fabien
ALOUI Messaoud
ALBERTINI Jullian
BISTAK Jean-Pierre
BOURDON David
BRICHET Guy
CARGNELUTTI Alain
CHAROT Christine
CHARTIER Cyrille
COLAS Mickaël
DESPAS Denis
DESPAS Ludovic
DELHOMME Antoine
DESRUES Christelle
GERVAISE Ludovic
GODIN Emmanuel
GOFFEZ Patrice
GOUPY Frédéric
HALLALI Sébastien
LAZUCKIEWEZ Fabrice
MABILAT Fabrice
MAHUT Stéphane
MANY Grégory
MANY Patric
MARTINET Alexandre
POTIER Romuald
PROPHETE Hervé

ROULE Lauric
ROUSSEAU David
SOVET Mélanie
VAN REETH Marion

Équipier Reconnaissance - RAD 1

DECHAMPS Valentin
KAZMIERCZAK Thibault
TROYON Fabrice
ZERNOUH Thierry

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le ...27... JAN. 2017

Le Préfet,



Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-01-27-005

008-2017- Liste aptitude plongeurs 2017

*Arrêté 008/2017/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés
comme plongeurs et sauveteurs aquatiques de surface du SDIS des ARDENNES pour 2017*



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 008/2017/SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
spécialisés comme plongeurs et sauveteurs aquatiques de surface
du SDIS des Ardennes pour l'année 2017

—————
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—————

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu les résultats du contrôle annuel d'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs et sauveteurs aquatiques de surface du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Conseiller Technique Départemental SAL 3 qualifié - 60 mètres + Surface non libre :

BAUDIER Franck

Chef d'Unité SAL 2 qualifié - 50 mètres + Surface non libre :

BOURREZ Jacques
GOUSSET Cyrille
MARTINI Maxime

Chef d'Unité SAL qualifié - 50 mètres :

MAQUIN Thierry

Chef d'Unité SAL qualifié – 12 mètres + Surface non libre :

CATTANT Eric

SAL 1 qualifié – 50 mètres + surface non libre :

LAHAYE Fabien
LESPAGNOL Laurent
PACHECO- GALLARDO Nicolas
ZANOLETTI Benoit

SAL 1 qualifié – 50 mètres :

TONNELIER David
VOYNEAU Jérôme

SAL 1 qualifié – 30 mètres :

ALOUI Messaoud
GOURDET Romain
LEFEVRE Geoffrey
MANZINALI Julien
MATRINGHEND Sébastien
OLIVIER Guillaume
POISSON Frédéric

Sauveteurs aquatiques de surface :

ANDRY Clément
BADRE Rudy
BILET Maxence
D'HAUSSY Zélie
DOS SANTOS Alexis
DRANCOURT Nathan
DROUIN Clément
DULONCOURTY Maxime
FRANCO Christophe
FREAL Thibaut
GARCIA Romain
GRAFTIAUX Jérémy
GRANJOUX Sylvain
HERMANT Loïc
JACQUEMIN Florian
JUPINET Eric
KOSOWSKI Martin
LACAILLE Maxime
LAFOSSE Michel
LAVAL Gwendoline
LEROY David
MAHUT Stéphane
MANSU Romain

MANY Grégory
MATTENET Sylvain
MECHIN Emmanuel
MERCIER Jérémy
PELLETIER David
PIEROT Olivier
POISSON Jérémy
PONCELET Baptiste
PONCELET Julien
PONSARD Léandre
SAUVAGE Jérôme
SCHNYDER Emilien
ULBERT David

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

27 JAN. 2017

Charleville-Mézières, le

Le Préfet,



Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-01-27-006

009-2017- Liste aptitude préventionnistes 2017

Arrêté 009/2017/SDIS fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Préventionnistes du SDIS des Ardennes pour 2017

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 009/2017/SDIS
Fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste
du SDIS des ARDENNES pour l'année 2017

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2017 s'établit comme suit :

- Capitaine DONNET Arnaud (PRV3)
- Lieutenant-colonel BEGAUD Didier (PRV2)
- Commandant FRENNEAUX Pascal (PRV2)
- Commandant SALLE Gilles (PRV2)

- Capitaine MALNOURY François Xavier (PRV2)
- Lieutenant hors classe PATE Thierry (PRV2)
- Lieutenant 1^{ère} classe MORGNY Arnaud (PRV2)

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent en matière de prévention pratiquer à l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JAN. 2017

Préfet,


Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-01-27-007

010-2017- Liste aptitude Sauvetage déblaiement 2017

Arrêté 010/2017/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le sauvetage déblaiement du SDIS des Ardennes pour 2017

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 010/2017/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le sauvetage déblaiement
du SDIS des Ardennes pour l'année 2017

—————
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—————

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés en sauvetage déblaiement et relevant du Service Départemental d'Incendie pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Chef de Section Sauveteur-Déblayeur SDE 3 - Conseiller Technique Départemental

PATE Thierry

Chef de Section Sauveteur-Déblayeur SDE 3

HUSSON Thierry

Chef de Groupe Sauveteur-Déblayeur SDE 2

BAURE François
BIHAY Michel
BISKUPSKI Teddy
BUONOCORE Carlo
CARGNELUTTI Alain
COLLET Francis
DOCQ Stéphane
FERAT Laurent
GAILLARD Didier
GODIN Emmanuel
GOFFEZ Patrice
GOUSSET Cyrille
HOHL Maxime
LEVEAUX Emmanuel
MARICAL Claude
PREVOST Patrick
SCHMITT Edith

Sauveteur-Déblayeur SDE 1

ANTOINE Benoît
BATON Franck
BEGUE Frédéric
BIRDEN Ludovic
BOUAMRIOU Loïc
CANNIAUX Florent
CHARTIER Cyrille
COSSU Alexandre
COURAYER Jérémy
DEGRAIDE Quentin
D'HAENE Frédéric
DHAUSSY Alexis
DHAUSSY Zélie
DOCQ Mickaël
DRANCOURT Nathan
DROUIN Patrick
EMERY Ludovic
FLEURY Arnaud
FRENOIS Patrick
GORGUET Arnaud
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLERY Sébastien
HABERT Christophe
HUDEC Dominique
HUDEC Geoffroy
HUET Vincent
HUMMER Johann
KAZEK Jonathan
LAFOSSE Michel
LAHAYE Fabien
LEROY David

L'HOTE Vincent
LINDEN Geoffroy
LUBIATO Eric
MANON Pierre-Damien
MANZINALI Julien
MARCHAND Geoffrey
MARTINET Alexandre
MARTINI Magalie
MARTINI Maxime
MILLOT Ghislain
MLYNARCZYK André
MOISE Stéphane
MORRONE Paul
OLIVIER Guillaume
OUTTIGHIR Hakim
PETITFILS Laurent
PIEROT Olivier
PILLIER Mickaël
PONCELET Julien
RETIF Frédéric
ROBINET Jonathan
ROULE Lauric
ROUSSEAUX David
SIMIONKOWSKI Ludovic
STARECKI Jean-François
TONNELIER David
VENOT Mickaël
VIVET Julien

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JAN 2017

Le Préfet,


Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-01-20-072

036-2017 - Interim chef de centre Heymann Alain

Arrêté 036/2017/SDIS chargeant M. Alain HEYMANN, lieutenant de SPV, de l'intérim des fonctions de chef de centre du CIS NOUVION SUR MEUSE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 036/2017/SDIS
chargeant Monsieur Alain HEYMANN,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 034/2017/SDIS du 20 JAN 2017 portant cessation d'activité de Monsieur Francis BREVIER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Chef de centre du centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 13 janvier 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Alain HEYMANN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial CENTRE, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE à compter du 1^{er} février 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain HEYMANN, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 20 JAN. 2017

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le : 3/02/2017

L'agent

SDIS 08

8-2017-01-20-073

037- 2017 - adjoint au chef de centre MARCHAND
Emmanuel

Arrêté 037/2017/SDIS nommant M. Emmanuel MARCHAND, adjudant-chef de SPV, adjoint au chef de centre du CIS NOUVION SUR MEUSE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 037/2017/SDIS
nommant Monsieur Emmanuel MARCHAND,
adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
Adjoint au Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 036/2017/SDIS du ..20 JAN. 2017.. chargeant Monsieur Alain HEYMANN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, de l'intérim des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Emmanuel MARCHAND, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial CENTRE, est nommé Adjoint au Chef de centre du centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE à compter du 1^{er} février 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emmanuel MARCHAND, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 20 JAN. 2017

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le : 03/02/2017

L'agent

SDIS 08

8-2016-12-30-004

**1192-2016 - Nomination M. Stéphane PIZZANELLI, chef
du CIS SIGNY LE PETIT**

*Arrêté 1192/2016/SDIS chargeant M. Stéphane PIZZANELLI, adjudant SPV, des fonctions chef du
CIS de SIGNY LE PETIT*

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1192/2016/SDIS
chargeant Monsieur Stéphane PIZZANELLI,
adjudant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de SIGNY LE PETIT
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 28 décembre 2016 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane PIZZANELLI, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial NORD, est chargé des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de SIGNY LE PETIT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane PIZZANELLI, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 30 DEC. 2016

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,

Notifié le : 19/12/17

L'agent PIZZANELLI STEPHANE

SDIS 08

8-2016-12-30-005

1193-2016- fonction chef de centre LTN GERVAISE
Ludovic CIS POIX TERRON

*Arrêté 1193/2016/SDIS chargeant M. Ludovic GERVAISE, lieutenant de SPV, des fonctions de
chef de centre du CIS POIX TERRON*

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES

ARRETE N° 1193/2016/SDIS
chargeant Monsieur Ludovic GERVAISE,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 28 décembre 2016 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ludovic GERVAISE, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial CENTRE, est chargé des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ludovic GERVAISE, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 30 DEC. 2013

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours**



Jean GODARD

Le Préfet,

Notifié le : 24 Janvier 2014

L'agent

SDIS 08

8-2016-12-30-006

1199-2016- adjoint chef de centre SCHOPPER Victorien

Arrêté 1199/2016/SDIS nommant M. Victorien SCHOPPEL, adjudant de SPV, adjoint au chef de centre du CIS RAUCOURT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 1199/2016/SDIS
Nommant Monsieur Victorien SCHOPPER,
adjudant de sapeurs-pompiers volontaires,
Adjoint au Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 552/2016/SDIS du 13 juin 2016 nommant Monsieur Jean-Jacques PIEPLU, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Chef de centre du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Victorien SCHOPPER, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial CENTRE, est nommé Adjoint au Chef de centre du centre d'incendie et de secours de RAUCOURT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Victorien SCHOPPER, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 30 DEC. 2016

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**



Jean GODARD

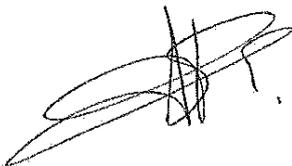
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 27 Janvier 2017

L'agent



SDIS 08

8-2016-11-10-001

**731-2016 - Chargeant lieutenant MACQUART fonctions
chef de centre ASFELD**

*Arrêté 731/2016/SDIS chargeant monsieur Florian MACQUART, lieutenant de SPV, des fonctions
de chef de centre du CIS ASFELD*

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 731/2016/SDIS
chargeant Monsieur Florian MACQUART,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours d'ASFELD
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes, en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Florian MACQUART, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial SUD, est chargé des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours d'ASFELD à compter du 15 septembre 2016.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet du Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Florian MACQUART, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 10 NOV. 2016

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,**



Benoit HURÉ

Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le : 04/01/17

L'agent